



Les HAUTS d'ANJOU

— Commune Nouvelle —

# COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU

## Conseil Municipal Séance du jeudi 30 novembre 2017

### PROCES - VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire ;

Présent(s)	<b>P</b>
Absent(s)	<b>A</b>
Absent(s) Excusé(s)	<b>AE</b>

#### Tableau des présents

1	ALLORY	Olivier	P	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	55	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	30	HEULIN	Annick	A	56	NOILOU	Jean-Claude	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	31	HOSTIER	Gérard	P	57	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	P	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	58	PATUREAU	Céline	AE
6	BIDAULT	Richard	A	33	HOUDU	Alain	P	59	PEAN	Nadia	P
7	BODIN	Alexandra	A	34	HUART	Olivier	P	60	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	35	HUET	Christian	P	61	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	36	HUSSON	Catherine	P	62	PINEL	Pascal	AE
10	BRAULT	Joël	A	37	JEANNETEAU	Paul	P	63	PIVERT	Philippe	AE
11	BRISSET	David	A	38	JOLY	Virginie	AE	64	PLATON	Céline	P
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	39	JOUANNEAU	Damien	P	65	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	P	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	66	PREZELIN	Éric	AE
14	CHEVREUL	Mickaël	A	41	KERVELLA	Maurice	AE	67	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	AE	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	P	69	RETHORE	Florence	AE
17	DELAHAYE	Patrick	P	44	LE ROUX	Laurence	A	70	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	A	46	LEMERCIER	Florence	P	72	SIMON	Alain	P
20	DESPORTES	Philippe	A	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	P	73	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	P	48	LEVERT	Laetitia	P	74	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	49	LEZE	Maryline	P	75	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	P	50	LIENARD	Jean-Benoît	AE	76	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	51	MACQUET	Laurent	A	77	VALLEE	Louis-Marie	AE
25	FOUCHARD	Laetitia	A	52	MASSEROT	Christian	P	78	VAN RIJN	Myriam	P
26	FOUCHER	Alain	P	53	MERLET	Florent	P	79	VIAUD	Soizic	A
27	FOUIN	Jean-Yves	P								

## **Pouvoirs**

1	M. Éric PRÉZELIN	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Estelle DESNOES
2	Mme Florence RÉTHORÉ	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Christophe DOUSSIN
3	M. Philippe CHOPIN	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Pierre-Marie LEBRETON
4	Mme Virginie JOLY	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Michel THÉPAUT
5	M. Philippe PIVERT	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Gervais LARDEUX
6	M. Pascal PINEL	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Fabienne BEAUFILS
7	M. Louis-Marie VALLÉE	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Céline BEAUVILLAIN
8	M. Maurice KERVELLA	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Paulette ERMINE

## **PREAMBULE**

### **1. Information des démissions**

<b>Démission(s)</b>	Laetitia PREZELIN de Brissarthe
---------------------	---------------------------------

### **2. Quorum atteint**

Nombre de conseillers en exercice	: <b>79</b>
Nombre de présents	: <b>52</b> (53 à partir de 20h33)
Nombre de pouvoirs	: <b>8</b>
Quorum	: <b>41</b>
<b>Nombre de voix exprimées</b>	: <b>60</b> (61 à partir de 20h33)

Mme LEZE rappelle qu'un élu ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **3. Désignation d'un secrétaire de séance**

<b>Commune déléguée de Cherré</b>	<b>Laetitia LEVERT</b>
-----------------------------------	------------------------

### **4. Approbation du PV du conseil municipal du 18 octobre 2017**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

### **5. Questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour**

<b>QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A INSCRIRE</b>
<b>OBJET</b>
1- Approbation du règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations
2- Signature d'une convention avec l'association LES MANG'TOUT
3- Elus : Mandat spécial – Rajout de la notion de durée

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

## FINANCES

### DELIBERATION N° DCM2017-11-30-01 : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal LHA

#### **Rapporteur : Alain FOUCHER**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans la commune nouvelle sauf renonciation expresse décidée par délibération. En absence de délibération avant le 30 novembre 2017, le taux de 1 % s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aucune exonération facultative ne sera appliquée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur avis de la commission Finances, il est proposé au conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1.5%** avec **exonération des abris de jardin**.

*M. FOUCHER explique que les taux des 7 communes historiques variaient de 1,5 % à 2,5 %. La commune historique de Champigné appliquait un taux de 1,5 %. Champigné étant la commune sur laquelle se situe le plus grand nombre de constructions, le choix s'est porté sur 1,5 %.*

*M. LARDEUX demande sur quelle base s'applique le pourcentage de 1,5%. M. FOUCHER répond qu'il s'agit d'un calcul en fonction de nombre de m<sup>2</sup>, payable après achèvement des travaux.*

Le Conseil Municipal décide l'institution et la fixation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux uniforme de 1,5 % avec exonération des abris de jardins, et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

### DELIBERATION N° DCM2017-11-30-02 : Régularisation du versement de la subvention 2017 au regard de l'effectif connu pour l'année 2016-2017 - OGEC de l'école de St François Xavier de Champigné

#### **Rapporteur : Estelle DESNOES**

Les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association par les communes, s'effectuent notamment sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique.

Pour mémoire, le montant appliqué au titre de l'année 2015-2016 était de 725 € par élève sur la base d'un effectif de 105 élèves.

Vu la délibération du 16 mars 2017 dans laquelle l'OGEC de l'école St François Xavier de la commune déléguée de Champigné, perçoit une avance sur la subvention basée sur l'effectif des enfants fréquentant l'école en 2015-2016, soit 105 élèves ;

Vu la délibération du 7 avril 2017 dans laquelle l'OGEC de l'école St François Xavier de Champigné perçoit un complément de cette subvention toujours basée sur l'effectif des enfants fréquentant l'école en 2015-2016, soit 105 élèves ;

Considérant que pour l'année 2016-2017, l'effectif des enfants fréquentant l'école de St François Xavier de Champigné au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 114 ;  
 Il convient de régulariser le versement de la subvention à l'OGEC, à hauteur de 6 525 € ; Soit 9 élèves supplémentaires avec un coût moyen de 725 € pour chacun.

Le Conseil Municipal approuve le montant de la régularisation de cette subvention et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>59 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-03 : Décision Modificative N° 3**

**Rapporteur : Alain FOUCHER**

Dans le cadre des dépenses de Fonctionnement de charges du personnel, des débours supplémentaires, en partie non prévus au budget primitif, s'élevant à la somme de 39 215 euros ont été ordonnancés, tels que :

- \* Régularisations d'écritures comptables des années 2015 et de 2016,
- \* Mises en paiement de cotisations et d'assurances statutaires du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016,
- \* Intégration du personnel des SIUP dissouts au 31/08/2017,
- \* Municipalisation du personnel de cantine de l'association « Les Mang'tout »,
- \* Augmentation du montant prévisionnel de remplacement d'agents en congé de maladie.
- \*  
\*

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2017, une participation financière pour versement aux SIUP de Cherré-Contigné-Marigné-Sœurdres, était prévue. Ce syndicat étant dissout, le delta correspondant à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, doit s'inscrire au chapitre 012 des charges du personnel.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES, il convient d'inscrire ces régularisations en décision modificative de la façon suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
DF 64118-020		39 215 €		
DF 6451-020		55 000 €		
RF 6419-0				31 215 €
DF 65548-0	8 000 €			
DF 65548-020	55 000 €			
<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 000 €</b>	<b>94 215 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 215 €</b>
	<b>31 215 €</b>		<b>31 215 €</b>	

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-04 : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Familles Rurales » de Champigné**

**Rapporteur : Nadia PÉAN**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, quatre communes déléguées Brissarthe, Champigné, Cherré et Marigné), après avis de leur conseil d'école respectif, ont cessé les Temps d'Activité Périscolaire (TAP). Par conséquent, l'Association Familles Rurales, se voit absorber un nombre d'enfants supplémentaires au sein de ses activités de loisirs.

Une navette et un emploi contractuel ont été mis en place afin d'accueillir ces enfants. Cette mise en place génère un coût supplémentaire à hauteur de 4 782.03 € pour clôturer l'année 2017. L'association Familles Rurales demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle couvrant cette somme.

La commission FINANCES a donné un avis favorable pour le versement d'un montant de 4 800.00 €.

Le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-05 : Fixation du tarif de restauration scolaire de Querré « tarif adulte »**

**Rapporteur : Alain FOUCHER**

Pour faire suite à la présence récente d'une AVS utilisatrice du service de restauration scolaire dans le cadre de l'exercice de ses missions, il convient de fixer un tarif de restauration pour les personnes adultes extérieures bénéficiaires du service. Il est proposé de fixer le prix du repas à 5,45 €. Ce tarif est identique à celui appliqué sur la commune déléguée de Contigné. En effet, il s'agit du même prestataire de fourniture de repas.

Le Conseil Municipal approuve le tarif du repas adulte et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-06 : Convention d'autorisation de travaux et d'entretien – RD 770**

**Rapporteur : Paul JEANNETEAU**

En 2007, un cheminement piéton a été réalisé sur la RD 770, à la demande des élus, entre Champigné et le carrefour de la Vigrousière pour faciliter l'accès aux vergers pour le travail saisonnier. Le chemin nécessite maintenant une remise en état général.

Conformément à la convention proposée, le département assurera à ses frais la surveillance et l'entretien courant des dépendances du domaine routier à savoir l'accotement enherbé et le fossé départemental assurant le fonctionnement hydraulique de la voie. En parallèle, la commune Les Hauts d'Anjou assurera la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement du chemin piétonnier si nécessaire. Cette convention sera signée pour 10 ans à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

M. JEANNETEAU précise que ce chemin piétonnier se situe à la sortie de Champigné en direction de Châteauneuf (des photos sont visionnées en parallèle). Le chemin est long de 1,5 km.

Mme HUSSON demande si la commune Les Hauts d'Anjou assurera aussi la propreté du chemin. M. JEANNETEAU répond par l'affirmative sur ce qui relève de l'entretien courant du chemin piétonnier uniquement.

Le Conseil Municipal approuve la convention et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>60 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

***ARRIVEE de Mme LEROUX à 20h33***

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-07 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement - Contigné**

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

La commune déléguée de Contigné envisage la réhabilitation des réseaux d'assainissement (mise en séparatif) sur deux secteurs du bourg : Rue du Guérichault et Rue F. Brichet/rue des Ruisseaux. Ce projet fait suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2003.

Une première tranche de travaux de mise en séparatif a été effectuée en 2008, aujourd'hui, il reste à finaliser les deux secteurs restants pour éviter que des eaux parasites liées au réseau unitaire entraînent une saturation de la station d'épuration.

Une subvention a été accordée en décembre 2016 par le Département à hauteur de 20%.

Un cabinet d'étude a été mandaté, le 31 mars 2017 pour l'étude du projet, la mise en place du cahier des charges pour l'appel d'offres et le suivi du chantier.

L'objectif des travaux est de conserver les réseaux unitaires (réhabilitation en réseau pluvial) et de créer un réseau d'eaux usées conforme aux normes en vigueur.

Sur l'ensemble des travaux prévus initialement seul le secteur de la rue des Ruisseaux comporte 4 projets différents :	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3	PROJET 4
ACTIONS	Mise en place d'un poste de refoulement reprenant l'ensemble des travaux	Mise en place d'un poste de refoulement uniquement sur les 3 dernières maisons de la rue des Ruisseaux (n°35, n°37 et La Croix Porcher)	Passage en gravitaire selon le fonctionnement actuel avec un réseau neuf	Passage en gravitaire selon le fonctionnement actuel en conservant une partie des réseaux existants
OBJECTIFS	Abandonner le réseau situé en zone agricole sur terrain privé (SERVITUDES) De raccorder le réseau vers le réseau du lotissement du Bocage D'éviter des travaux conséquents chez les riverains <b>Raccordement pour 50 habitations</b> <b>Conservation d'une servitude pour les eaux pluviales</b>	Abandonner le réseau situé en zone agricole sur terrain privé (SERVITUDES) De raccorder le réseau vers le réseau du lotissement du Bocage D'éviter des travaux conséquents chez les riverains <b>Raccordement pour 03 habitations</b>	Eviter la pose d'un poste de relèvement <b>Conservation des servitudes</b> <b>Nécessite l'accord des riverains</b>	Eviter la pose d'un poste de relèvement Conserver la canalisation existante (Etat non connu, prévoir passage caméra) <b>Conservation des servitudes</b> <b>Nécessite l'accord des riverains</b>
COUT GLOBAL DES TRAVAUX	327 000€	320 000€	333 000€	301 000€

**Ces travaux nécessitent des raccordements aux habitations avec deux cas particuliers :**

- \* La Croix Porcher (cf. plan) qu'il conviendrait de raccorder à la pompe de relevage (à la charge de la collectivité car l'objectif étant de supprimer la servitude)
- \* Maison à l'angle de la rue François Brichet et Chemin du Guérichault (cf. plan) avec deux branchements traversant une cour privative

**Prévoir financement supplémentaire pour :**

- \* 3 000 et 5 000€ HT pour les contrôles des réseaux
- \* 1 500 et 2 000€ HT pour le coût du branchement EDF
- \* 3 000 € HT pour le raccordement de la Croix Porcher
- \* 23 000 HT pour le rebouchage de la tranchée selon les normes obligatoire pour les routes départementales (Rue François Brichet)

Le cabinet d'étude peut intégrer dans l'appel d'offre, l'intervention dans les propriétés privées pour le raccordement jusqu'à 1m50, ce qui permettrait de raccorder tous les branchements, de procéder aux contrôles au fur et à mesure qui conditionnent l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau.

**PLANNING PREVISIONNEL**

Finalisation de la phase PRO / choix du projet	Novembre 2017
Rédaction de l'Appel d'offre conjointement avec la Communauté de Commune	Novembre 2017
Validation de l'Appel d'Offre	Fin novembre 2017
Lancement de la consultation après validation	Janvier 2018

Vu l'avis du Conseil Communal du 10 novembre 2017 ;

Vu l'étude présentée par **Atélice Conseil** ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- \* Le choix du projet n°2
- \* La prise en charge des raccordements

*M. Michel THEPAUT explique que le choix le plus adapté serait le choix n°2. En effet, le projet n°2, qui prévoit un poste de refoulement pour 4 maisons, sera suffisant. Car dans tous les cas, le PLU ne permettra pas de nouvelles constructions, et la station ne supporterait pas plus.*

*S'ajouterait au choix n°2 la prise en charge des raccordements dans la partie propriété privée. Ce sont des travaux complémentaires. Ceux-ci permettront de faciliter le travail de raccordement et conditionnera l'octroi d'une subvention de l'agence de l'eau.*

*M. THEPAUT précise que la décision de ce soir engage uniquement sur le scénario. Car ensuite la compétence devrait logiquement revenir à la CCVHA.*

*Le projet est de finaliser le marché au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.*

*Les subventions mobilisables seront effectuées auprès de l'Agence de l'Eau (40 %) et du Département.*

*Mme HUSSON soulève la nécessité de délibérer aujourd'hui, étant donné que la compétence doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'EPCI ? M. THEPAUT et Mme LEZE précisent qu'à ce jour la compétence est toujours communale, et qu'il est nécessaire de lancer le projet aujourd'hui, afin de ne pas perdre de temps sur le plan administratif. De plus, cela permet d'avoir l'avis de la commune concernant ce projet.*

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet n°2 et la prise en charge des raccordements, et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------



**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-08 : SIEML-Autorisation de travaux de réparation et versement d'un fonds de concours - Contigné**

**Rapporteur : Michel THEPAULT**

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, arrêté par le Comité Syndical du SIEML ;  
Considérant le devis estimatif du SIEML concernant des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public « Rue du Taillis » -Remplacement d'un Candélabre accidenté N° 103 ; s'élevant à 1634,47 € TTC ;

Considérant que le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 75% soit 1225.85 € Net de taxe.

Considérant que le coût est garanti pour une réalisation avant la fin de l'année en cours ;

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de permettre la remise en état de l'installation et le versement du fonds de concours au SIEML, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis de sommes à payer.

Le Conseil Municipal approuve la remise en état de l'installation et le versement du fonds de concours au SIEML, et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-09 :**

**Approbation du rapport d'activité de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA)**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Madame LEZE donne lecture du Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Ce rapport décrit le territoire, les élus et les projets. Il reprend les compétences de la CCVHA, définit les services communs, et présente les éléments succincts du budget.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-10 : Approbation du rapport de la CLETC relatif à la séance du 13 septembre 2017**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

*Mme LEZE rappelle que lors de la fusion des trois Communautés de Communes historiques, il a été décidé de procéder dans un premier temps à une addition des compétences, avec un an de réflexion pour savoir si les compétences seraient reprises par les communes ou conservées par la nouvelle Communauté de Communes. La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) décide du transfert de chaque compétence et en prévoit les conditions.*

Mme LEZE explique qu'au fur et à mesure de la prise des compétences, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur chaque transfert.  
Ce soir, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLETC se rapportant à la compétence voirie.

Mme LEZE donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 septembre 2017 concernant la compétence voirie : Définition et périmètre de voirie intégrable, modalités d'exercice de la compétence et présentation du scénario retenu, explication des modalités de financement du transfert de compétence.

Le rapport de la CLETC définit différents types de voies :

- Les voies intercommunales : relèvent de la compétence CCVHA ;
- Les voies communales goudronnées (desservant moins de 3 habitations) : relèvent de la compétence CCVHA si leur état est satisfaisant ;
- Les voies intramuros : resteront de la compétence communale.

Le nombre de kilomètres intégrables de l'ex CCHA est de 79. Les compétences à exercer par la CCVHA seraient le fauchage des accotements, le curage des fossés y compris dérasement, l'élagage des haies et les travaux de niveaux 0 1 et 2.

Seuls 54 kilomètres seraient repris par la CCVHA. Les voiries des communes de Châteauneuf, Juvardeil et Querré ne seraient pas reprises. En effet, la CCVHA accepte de tout reprendre seulement si la voirie est en bon état.

Mme MONTECOT demande si les routes de Querré vont de ce fait passer prioritaires pour la réfection.

Mme LEZE répond que les travaux prévus par la commune historique de Querré étaient la sécurisation du bourg. Mais certaines autres voies ont besoin de réfection. Mme LEZE indique que ce sera le travail de la commission voirie de prioriser les travaux à effectuer en priorité.

Mme MONTECOT insiste sur le fait qu'il avait été convenu que les projets déjà engagés par les communes historiques devaient rester prioritaires.

M. BOIBOUVIER explique qu'un travail est en cours avec le Responsable des Services Techniques de la commune Les Hauts d'Anjou, dans le but de reprendre certaines voies de Querré en 2018.

M. FOUCHER précise la règle instaurée par la CCVHA concernant la restructuration lourde de voirie : les travaux seront effectués par la CCVHA avec un fonds de concours de la commune de 50 %. L'entretien est transféré à la Communauté de Communes moyennant des attributions de compensation. Application d'un coût forfaitaire auquel s'ajoutent 10% de charges indirectes. L'avantage étant que les marchés groupés permettent des tarifs plus avantageux.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-11 :**

**Approbation du règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations**

**Rapporteur : Céline BEAUVILLAIN**

La commission SPORTS - CADRE DE VIE - VIE ASSOCIATIVE a établi un règlement d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement proposé par la commission, après un descriptif de son contenu.

*Mme BEAUVILLAIN explique que le règlement a été validé par le Bureau Municipal et par la commission finances.*

*Ce règlement a pour objet de rendre transparentes et équitables les modalités d'octroi de subvention aux associations. Le but est de donner le même budget aux associations qui poursuivent le même objectif.*

*Mme GOHIER demande comment le règlement sera transmis aux associations. Mme BEAUVILLAIN répond que celui-ci sera transmis par chaque référent association sur chaque commune déléguée.*

*Mme MONTECOT demande si cela signifie que le règlement sera transmis dès le lendemain du Conseil Municipal. Mme BEAUVILLAIN répond que oui, si le règlement est approuvé ce soir.*

*Mme LEZE indique que les demandes de subventions seront recevables jusqu'au 31/12/2017. Mme GOHIER fait remarquer que les annexes ne pourront pas être transmises à cette date car les comptes ne seront pas clôturés. Mme LEZE précise que les documents annexes pourront arriver par la suite.*

*M. HOSTIER demande comment feront les associations qui avaient l'habitude de demander une subvention en fonction du nombre d'habitants et non du nombre d'adhérents. M. NOILOU demande si, lorsque la subvention était votée par rapport à un nombre d'habitants, cela changera.*

*Mme LEROUX indique que cela posera des difficultés avec les comités de jumelage, car le nombre d'adhérents peut entraîner un manque d'équité. Elle demande si les associations qui ont le même objectif devront obligatoirement fonctionner de la même façon.*

*Mme BEAUVILLAIN répond qu'au contraire le règlement est fait pour être juste, il comprend des critères adaptables à chaque type d'association. Le règlement sera modifiable en 2018 si besoin.*

*Mme BEAUVILLAIN rappelle que le but est de soutenir les associations et non les empêcher de fonctionner.*

*Mme LEZE ajoute que la charte signée lors de la fusion des 7 communes comportait la volonté de maintien du tissu associatif.*

Le Conseil Municipal approuve le règlement et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-12 :  
Signature d'une convention avec l'association LES MANG'TOUT**

**Rapporteur : Patrick DAUGER**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un personnel associatif pour assurer la garderie et les TAP à l'école Le Magnolia à Querré, du 4 septembre 2017 au 22 décembre 2017.

*M. DAUGER rappelle brièvement l'historique de l'association, créée en 2004 dans le but d'assurer les missions de restauration scolaire et de garderie périscolaire de l'école de Querré. Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'association met à disposition de la commune son personnel pour l'encadrement des TAP.*

*L'association connaît des difficultés financières récurrentes et ne parvient pas à équilibrer son budget. La commune de Querré a toujours soutenu le déficit de l'association par le biais de subventions.*

*A la demande de l'association, la gestion de l'activité restauration scolaire a été reprise par la commune Les Hauts d'Anjou à la rentrée de septembre 2017.*

*Mais depuis le mois de septembre, les créances restent en déficit sans pouvoir régler certains créanciers.*

*Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre dernier, l'association a décidé de se dessaisir de l'activité garderie périscolaire et TAP. La commune a demandé à l'association de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2017 afin de ne pas perturber le service, et propose de signer une convention pour la mise à dispo du personnel (45 h /mois) qui permettra à l'activité périscolaire de continuer jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Mme LANGLAIS demande pourquoi il y a un déficit et pourquoi l'association ne fonctionne pas. M. GROSBOIS demande si nous connaissons le déficit et quels seront les frais dégagés.*

*Mme LEZE indique qu'il est encore trop tôt pour connaître le chiffre exact du déficit, et précise que la mise à disposition du personnel en question représente un total de 45h par mois, qui a pour but de soulager l'association.*

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-11-30-13 :  
Elus : Mandat spécial – Rajout de la notion de durée**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Mme Bire informe que la délibération du 18 janvier 2017 portant sur les mandats spéciaux de MM Alain FOUCHER et Patrick DAUGER doit faire paraître la notion de durée.

Après lecture, la commission FINANCES a donné un avis favorable à ce support le 16 novembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>61 (dont 8 pouvoirs)</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

## INFORMATIONS

- × Présentation du film promotionnel de la commune nouvelle (réalisé par l'IRCOM).  
*M. PANCHEVRE demande à qui sera destiné ce film.*  
*M. JEANNETEAU répond que celui-ci sera présenté à l'occasion de la soirée avec les promoteurs immobiliers le 1er décembre, ainsi qu'à l'occasion de l'anniversaire de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou le 15 décembre 2017. Il sera également projeté lors des cérémonies des vœux 2018 dans chaque commune déléguée. Il sera également disponible sur le site internet de la commune.*
- × La cérémonie pour les 1 an de la Commune Nouvelle Les Hauts d'Anjou aura lieu au Château des Briottières à Champigné le 15 décembre prochain. Madame LEZE sollicite la présence nombreuse des Conseillers Municipaux.
- × Prochaine Réunion de la COMMISSION FINANCES : le mercredi 13 décembre 2017 à 20 h 00  
En commune déléguée de Champigné salle Warmond.
- × Prochaine Réunion de la COMMISSION RH : le lundi 18 décembre 2017 à 20h30
- × Nouvelle commission : correspondants défense et sécurité routière.
- × Projet de territoire : Une première rencontre a eu lieu le 9/11 avec M. COLLOBERT du Service Ingénierie du Département. La réflexion se fera pendant l'année 2018 : Que souhaitons-nous mettre en œuvre sur le territoire de la Commune Nouvelle Les hauts d'Anjou ? L'ensemble des conseillers municipaux sera appelé à participer à la réflexion, apporter des idées et projets. Le projet sera finalisé au cours du deuxième semestre 2018.
- × Retour sur la Foire aux Pommes de Marigné (11.000 visiteurs, 650 repas, 147 bénévoles, double d'exposants par rapport aux autres années) et visionnage de photographies de l'inauguration du City Stade à Cherré.
- × La prochaine séance de Conseil Municipal débutera par l'intervention de la Gendarmerie, au sujet de la participation citoyenne.
- × Présentation des évènements à venir :
  - ❖ Marché de Noël à Marigné le 3/12, à Querré le 9/12, à Contigné le 10/12.
  - ❖ Don du sang à Champigné le 9/12 de 8 h 00 à 11 h 30.
  - ❖ Sainte Barbe à Champigné le 02/12 à 16 h 00.
- × Les agents de la commune (agents des écoles et périscolaires dans un premier temps) ont été formés à l'utilisation des extincteurs et défibrillateurs.
- × Mme GOHIER informe qu'une personne sans domicile fixe a dormi dehors la nuit précédente.  
*M. JEANNETEAU indique que le local était déjà occupé (il est occupé 360 nuits par an).*  
*Le 115 ne se déplace pas en milieu rural.*  
*M. BOURRIER propose de discuter des solutions d'urgence à proposer dans ce type de cas.*  
*Cette question pourra être abordée en commission action sociale.*

**Levée de séance à 22 H 17**